

NOS TARIFS Année Scolaire 2026 - 2027

Droits de Scolarité : MONTANTS EN FRANCS GUINEENS sauf CNED en euros

Cycles	Terme 1 avant le 1er septembre 2026	Terme 2 avant le 5 novembre 2026	Terme 3 avant le 5 Février 2027	Montant ANNUEL
CLASSES MATERNELLE	10 000 000	4 000 000	1 000 000	15 000 000
CLASSES ELEMENTAIRE	14 000 000	5 000 000	1 000 000	20 000 000

LE COLLEGE

CLASSE DE 6EME	18 000 000	4 000 000	1 000 000	23 000 000
CLASSES DE 5EME 4EME 3EME	18 000 000	3 000 000	1 000 000	22 000 000

LE LYCEE

SECONDE PREMIERE GÉNÉRALE TERMINALE	20 000 000	7 000 000	1 000 000	28 000 000
1 ^{ère} STMG + CNED = 1 100 euros	17 000 000	4 000 000	1 000 000	22 000 000

AUTRES FRAIS :

- Frais de première inscription : **6 000 000 GNF**
- Frais de réinscription: **4 000 000 GNF**

◆ Ces frais couvrent :

- l'adhésion à l'APAE
- Les photocopies
- Fournitures arts plastique à l'école élémentaire

◆ Ces frais ne couvrent pas :

- Les Manuels scolaires
- Les fichiers d'exercice du CP au Cm2
- Les manuels scolaires (école, collège et en lycée)
- L'inscription au DNB et au Baccalauréat,
- L'inscription au DELF A2 en CM2, DELF B1 en 3^{ème}
- Les Activités périscolaires
- La Garderie

LES PAIEMENTS SE FONT UNIQUEMENT LA COMPTABILITÉ DE L'ÉCOLE (contre un reçu)

ou PAR VIREMENT BANCAIRE (fournir copie du reçu à la comptabilité)

GNF Compte 00005 00001 0114 774 0010 44

EUROS Compte 00005 00001 0114 774 0051 44

DOLLARDS Compte 00005 00001 0114 774 0061 85

L'école ne reconnait aucun paiements en dehors de la Comptabilité



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION
IRE/CONAKRY - DCE/RATOMA - DSEE KOBAYA/Art n° 99 / 5739 MEPU&EC / CAB / SNEP

GROUPE SCOLAIRE AMADOU SYLLA

LYCEE INTERNATIONAL SIMONE VEIL

Secrétariat +224 625 15 02 02 - comptabilité : +224 623 20 66 89 ou +224 622 27 91 75

Facebook : <https://www.facebook.com/groupescolaireamadousylla>

Site web : <https://www.gsamadousylla.net/>



◆ MODALITES D'ADMISSION

◆ REGLEMENT FINANCIER DE L'ETABLISSEMENT

◆ TARIFS



A – ADMISSIONS NOUVEAUX ELEVES

L'admission est autorisée exclusivement sur test de niveau à partir du CP

- Après règlement auprès de la secrétaire de direction de la somme de **500 000 GNF** non remboursables

Remarque: Un élève ayant déposé sa candidature sur un niveau donné et dont les résultats ne seront pas pleinement satisfaisants pourra se voir proposer une inscription sur le niveau directement inférieur, en fonction des places disponibles. La décision prise par la direction d'école est irrévocable.

B – DÉROULEMENT DE L'INSCRIPTION :

Étape 1 – Secrétariat de Direction – Vérification Administrative

- Fiche d'inscription complétée
- Livret scolaire et bulletins du dernier établissement fréquenté
- Extrait d'acte de naissance
- Copie du passeport ou de la demande de passeport (Classes de Lycée)
- Délivrance d'un reçu « dossier complet »

Etape 2 – Comptabilité - Paiement

Règlement des droits d'inscription et du Premier Trimestre sur présentation du reçu « dossier complet »

Attention, les fichiers d'exercice du CP au CM2 sont à régler à l'inscription :

- **CP 300 000 GNF /**
- **CE1 et CE2 460 000 GNF /**
- **CM1 et CM2 220 000 GNF**

RÉGLEMENT FINANCIER

Les tarifs sont arrêtés chaque année scolaire. Ils sont affichés dans l'établissement et publiés sur son site internet, ils comprennent les droits d'inscription, les droits de scolarité et les droits d'examen. Ils sont exprimés en Francs guinéens et / ou en Euros.

L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne des pénalités, l'exclusion de l'élève puis sa radiation sauf exception soumise à l'appréciation de la Fondatrice.

- Les droits d'inscription sont dus une seule fois par an et pour chaque enfant nouvellement inscrit après
 - acceptation du dossier complet déposé au lycée,
 - validation du test d'admission
 - visa du chef d'établissement)

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

- *Les droits de réinscription* sont dus une seule fois par an et pour chaque enfant déjà scolarisé dans l'établissement à la fin de l'année scolaire précédente. Ils ne sont pas remboursables.
- Les droits de scolarité sont dus par élève en fonction de la classe suivie. Les droits de scolarité sont dus forfaitairement pour l'année scolaire quelle que soit la durée de la présence effective de l'enfant tant que ce dernier reste inscrit. Pour les élèves intégrant l'établissement en cours d'année, le forfait est calculé au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'enfant est inscrit. Tout mois partiellement concerné est dû. En cas de règlement partiel, le montant reçu est réparti entre tous les enfants d'une même famille; il n'est pas possible de choisir de régler pour un enfant en particulier.

· Les droits d'examens sont fonction de la classe suivie. Ils s'ajoutent aux droits de scolarité et sont dus selon un calendrier spécifique. Leur paiement conditionne la participation de l'élève à l'examen. Le paiement est exigible au plus tard le 31 mars.

Echéances et modalités de paiement

Les droits de scolarité annuels sont dus aux échéances suivantes définies dans le tableau ci-dessous :

Les factures doivent être payées aux échéances indiquées ci-dessus

En cas de dépassement des échéances, après un rappel par les services comptables, une majoration de 10 % non négociable sera appliquée dès le 11^{ème} jour de retard.

Vous pouvez payer :

- en espèces par versement à la comptabilité
- par prélèvement automatique sur votre compte bancaire
- par chèque bancaire à l'ordre du Groupe scolaire Amadou Sylla ou virement depuis une banque guinéenne
- par virement depuis une banque étrangère : les frais bancaires sont à la charge des familles.

En cas de non-respect de l'échéancier établi, la majoration de 10 % (sur le total de la créance) ainsi que la déscolarisation seront appliquées comme dans le cas de facture impayée.

En cas de chèque qui reviendrait impayé, les frais seront facturés à la famille et le nouveau paiement devra impérativement être effectué en espèces. Au-delà de deux chèques impayés, tous les paiements devront être effectués par virement ou par versement d'espèces.

Toute contestation liée à la facturation et/ou au règlement devra être faite sur présentation au Service des Ecolages desdits documents dans les vingt jours suivant la date d'émission de la facture ou du reçu.